

REGLEMENTATION DE LA BOURSE FRANCE EXCELLENCE EIFFEL **DESTINEE AUX LAUREATS et aux ETABLISSEMENTS** **(Règlementation applicable quelle que soit l'année de sélection)**

Table des matières

I.	PRESENTATION DU PROGRAMME.....	2
	Objectifs du programme.....	2
	Domaines d'études pour le Master et le Doctorat	2
	Niveaux d'études	2
	Durée de la bourse	3
	Les prestations prévues	3
II.	REGLEMENTATION DU PROGRAMME DESTINEE AUX LAUREATS ET AUX ETABLISSEMENTS	4
1.	Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.....	4
2.	Durée de la bourse Eiffel	4
3.	Stages et échanges	5
4.	Césure	6
5.	Contrat d'apprentissage en alternance	7
6.	Fractionnement de la bourse de doctorat.....	7
7.	Prestations prévues	7
7.1.	Allocation de vie	7
7.2.	Droits d'inscription et frais de formation	8
7.3.	Frais de voyage et de transport	8
7.4.	Sécurité sociale et assurance complémentaire	9
7.5.	Logement.....	9
7.6.	Vos loisirs.....	10
8.	La communauté Alumni Eiffel.....	10
III.	VOS OBLIGATIONS	10
IV.	LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE A CAMPUS FRANCE	11
V.	LE SERVICE PERSONNEL EN LIGNE MON ESPACE BOURSIER	11

I. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le programme de bourses France Excellence Eiffel comporte deux volets :

- **Un volet master, qui permet de financer une formation diplômante au niveau master, de 12, 24 ou 36 mois ;**
- **Un volet doctorat, qui permet de financer des mobilités de 12, 18 ou 36 mois, selon les modalités précisées ci-dessous ; (Durée de la bourse)**

Objectifs du programme

Le programme de bourses France Excellence Eiffel est un outil développé par le Ministère en charge des Affaires étrangères afin de permettre aux établissements français d'enseignement supérieur et de recherche d'attirer les meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes au niveau master et en doctorat. Il permet de former les futurs décideurs étrangers, des secteurs privé et public, dans des domaines d'études prioritaires.

Domaines d'études pour le Master et le Doctorat

Sont éligibles sept domaines thématiques, dans le champ des sciences techniques et exactes :

- ✓ Biologie et santé
- ✓ Transition écologique
- ✓ Mathématiques et numérique
- ✓ Sciences de l'ingénieur et de l'ingénierie

Ainsi que dans celui des sciences humaines et sociales :

- ✓ Histoire, langue et civilisation françaises
- ✓ Droit et Science politique
- ✓ Economie Gestion

Niveaux d'études

Les établissements français d'enseignement supérieur et les organismes nationaux de recherche qui présentent des candidats au programme France Excellence Eiffel, s'engagent à les inscrire :

- soit dans des formations sanctionnées par un diplôme conférant le niveau de grade de master. Seules les formations accréditées par l'Etat français sont éligibles ;
- soit dans un diplôme d'ingénieur ;
- soit en doctorat dans le cadre d'une cotutelle ou d'une codirection de thèse avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire.

Durée de la bourse

Pour les deux volets du programme France Excellence Eiffel, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature.

Le début du séjour doit se faire **entre le 1er septembre et le 30 novembre** de l'année d'attribution de la bourse.

Aucun report de la bourse n'est possible.

Le séjour est financé par la bourse seulement pour les périodes qui se déroulent en France, sauf dans certains cas pour les périodes de stages ou d'échanges, voir infra.

Niveau master

La bourse est attribuée pour une durée :

De 12 mois maximum lors d'une inscription en 2^{ème} année de master (M2) ;

De 24 mois maximum pour une inscription en 1^{ère} année de master (M1) ;

De 36 mois maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur.

Niveau doctorat

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée de 12, 18 ou 36 mois maximum en France à compter du 1er septembre de l'année d'attribution de la bourse, conformément à la lettre d'attribution de bourse.

La durée de la bourse sera attribuée en fonction des conditions suivantes :

- **Durée de bourse de 36 mois, conditionnée à une inscription en 1^{ère} année de thèse pour des étudiants primo-arrivants uniquement, et ne peut donner lieu à la signature d'une cotutelle.** On entend par primo arrivant un étudiant qui n'est pas en cours d'études en France, qui n'a pas une inscription en cours dans un établissement français ; l'objectif étant d'attirer des étudiants en leur proposant un financement complet de leur thèse, par la France ;
- Durée de bourse de 12 ou 18 mois en fonction de l'année d'inscription, pour tous les candidats, et notamment ceux déjà en cours de thèse **dans le cadre d'une codirection ou cotutelle** :
 - **12 mois maximum pour une inscription en 2^{ème} ou 3^{ème} année de doctorat ;**
 - **18 mois maximum pour une inscription en 1^{ère} ou 2^{ème} année de doctorat.**

Les prestations prévues

Niveau master

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1 200 € (à compter de janvier 2026), à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : Transport international, transport national, assurance, recherche de logement, activités culturelles etc.

Niveau doctorat

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 2 000 € (à compter de janvier 2026), à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : Transport international, transport national, assurance, recherche de logement, activités culturelles etc.

Pour les 2 volets du programme, les frais de formation ne sont pas pris en charge par le programme France Excellence Eiffel.

II. REGLEMENTATION DU PROGRAMME DESTINEE AUX LAUREATS ET AUX ETABLISSEMENTS

Sélectionné(e) parmi de nombreux candidats dans le cadre du programme de bourses France Excellence Eiffel, vous bénéficiez d'une bourse d'excellence du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ce programme de prestige récompense les étudiants étrangers présentés par un établissement français.

Campus France, Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'accueil et la mobilité internationale, est chargé de la gestion et du suivi de votre séjour d'études en France. Afin de connaître vos droits et obligations, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités pratiques qui figurent dans cette notice, et à contacter Campus France si vous souhaitez des compléments d'information. **Lors de vos échanges, nous vous remercions de toujours communiquer le numéro de dossier qui vous aura été attribué.**

La bourse Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse du gouvernement français, ni avec une bourse Erasmus +, ni avec une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie. Si un lauréat se trouve dans ce cas, il devra renoncer à l'une des deux bourses. **S'il renonce à la bourse Eiffel, il devra en informer par courriel Campus France, opérateur du Ministère en charge des Affaires étrangères.**

1. Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français

Chaque lauréat de la bourse France Excellence Eiffel doit impérativement être inscrit administrativement dans l'établissement d'enseignement supérieur français ; l'établissement ayant porté la candidature.

2. Durée de la bourse Eiffel

Pour les deux volets du programme France Excellence Eiffel, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature. Le début du séjour doit se faire entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année d'attribution de la bourse.

Aucun report de début de bourse n'est possible.

Le séjour est financé par la bourse seulement pour les périodes qui se déroulent en France, sauf dans certains cas pour les périodes de stages ou d'échanges, voir infra.

En cas de redoublement, la bourse est arrêtée.

Formation et établissement d'accueil

La bourse Eiffel est attribuée pour la formation précisément identifiée dans le dossier de candidature et dispensée par l'établissement qui a présenté cette candidature. Ces deux éléments constituent le cadre d'attribution de la bourse et ne peuvent être modifiés qu'aux conditions strictement définies ci-après.

Un changement de formation en cours d'études ne peut être accepté que sous réserve du respect cumulatif des deux conditions suivantes :

- le nouveau cursus demeure dans le même domaine d'études que la formation initiale ;
- le nouveau cursus est dispensé au sein de l'établissement initial.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces deux conditions entraîne l'arrêt immédiat du versement de la bourse.

Aux fins de la présente réglementation, la notion d'« établissement » s'entend de l'établissement d'inscription universitaire du boursier, c'est-à-dire celui délivrant l'inscription administrative et le diplôme.

Niveau Master

La bourse Eiffel est attribuée pour un nombre de mois maximal afin de permettre à son bénéficiaire de suivre la formation pour laquelle sa candidature a été retenue. L'étudiant devra satisfaire aux obligations académiques de chaque année du cursus pour continuer à bénéficier de la bourse initialement prévue.

La durée de la bourse (hors formation linguistique) ne pourra pas excéder 12 mois pour une inscription en Master 2, 24 mois pour une inscription en Master 1 et 36 mois pour une inscription en cycle ingénieur.

A titre exceptionnel et uniquement pour les bourses de 24 mois, le ministère peut autoriser, en cas de redoublement, le boursier à utiliser son année de césure pour réitérer l'année redoublée par ses propres moyens. En cas de réussite, la bourse sera de nouveau attribuée pour l'année suivante.

Dans le cas où vous suivez une formation linguistique préalable, vous pouvez percevoir votre bourse durant cette formation dans la limite d'une durée maximale d'un mois, à partir du mois d'août. Si la formation n'est pas indiquée dans le dossier, elle ne pourra être demandée à posteriori. Le coût de la formation n'est pas pris en charge.

3. Stages et échanges

Les stages ou échanges à l'étranger sont autorisés, mais entraînent l'arrêt de la bourse sur la période passée en dehors du territoire national. Tout stage à l'étranger doit rester dans le cadre du parcours universitaire et faire l'objet d'un signalement préalable auprès de Campus France.

Stage

Par stage, il est entendu : « *une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposé une convention de stage par l'établissement d'enseignement supérieur* ».

Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent obligatoirement dans la maquette de la formation. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait l'objet d'une convention de stage, qui doit obligatoirement être transmise à Campus France dans un **délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.**

Echange ou mobilité à l'international

L'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme et doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse Eiffel, l'étudiant-boursier devra signaler à Campus France les dates de sa mobilité.

Dans le cas d'un stage ou échange **obligatoire** effectué à l'étranger (la mention du stage obligatoire à l'étranger doit figurer dans la maquette du diplôme), le maintien de la bourse est plafonné à une durée maximale de 1 an sous réserve que la période passée à l'étranger n'excède pas la durée totale passée en France.

Un stage effectué dans le pays d'origine, ou dans un pays dont le boursier détient la nationalité entraîne l'arrêt de la bourse (même si le stage à l'étranger revêt un caractère obligatoire).

Stage ou échange obligatoire :

Le boursier qui effectue un stage conserve le bénéfice de sa bourse uniquement quand il s'agit d'un stage/échange obligatoire qui figure dans la maquette de la formation pour laquelle la bourse lui a été attribuée et dans la limite de la durée maximale de bourse attribuée.

Dans tous les autres cas, la bourse est interrompue pendant la durée du stage/échange.

Stage ou échange facultatif :

Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique¹ pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure (voir 3.).

4. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais entraîne l'arrêt de la bourse, avec un report possible de la bourse.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier du Gouvernement français seront arrêtés durant la période de césure¹.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à Campus France, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Il convient également d'informer Campus France **2 mois avant la date de retour** de césure. **Dans tous les cas les retours de césure devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour.** Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée.

Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

5. Contrat d'apprentissage en alternance

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier Eiffel entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

Dans le cas où la bourse est arrêtée (voir supra), aucune prestation ne peut être maintenue. Ainsi, si l'étudiant-boursier réside au sein d'une résidence étudiante fournie par Campus France, l'étudiant-boursier devra rendre son logement à la date d'arrêt de la bourse.

6. Fractionnement de la bourse de doctorat

Le séjour de bourse peut être scindé en plusieurs périodes (excepté pour la bourse de 36 mois). Toutefois, le séjour financé par la bourse ne peut être inférieur à 6 mois et ne peut s'étendre sur une période excédant 3 ans.

Exemples : pour une bourse de 18 mois, il peut être possible de scinder la bourse en 3 séjours de 6 mois ; pour une bourse de 12 mois, il peut être possible de scinder la bourse en 2 séjours de 6 mois.

Un calendrier des séjours doit être défini et communiqué à Campus France lors du 1^{er} séjour. **En cas de modification du calendrier, après le 1^{er} séjour, il est obligatoire de communiquer les nouvelles dates au minimum 2 mois avant la date du prochain séjour. Le non-respect de ces délais ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.**

A noter : Le contrat doctoral donnant un statut salarié n'est pas compatible avec le statut d'étudiant boursier Eiffel et entraîne l'arrêt immédiat de la bourse.

7. Prestations prévues

7.1. Allocation de vie

Pour percevoir le premier versement de sa bourse, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'accueil en France.

¹ Dans le cas où la bourse est arrêtée, aucune prestation ne peut être maintenue. Ainsi, si l'étudiant-boursier réside au sein d'une résidence étudiante fournie par Campus France, l'étudiant-boursier devra rendre son logement à la date d'arrêt de la bourse.

Niveau master

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.200€ (à compter de janvier 2026), à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations.

Niveau doctorat

A compter de janvier 2026, les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 2.000€, à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations.

Modalités de paiement des bourses

Principe général : les paiements se font par virement bancaire sur un compte en France au nom du bénéficiaire.

Premier paiement : le premier paiement est mis à disposition par Western Union.

Le bénéfice de ces prestations est lié à la présence du boursier sur son lieu d'affectation.

L'allocation d'entretien est payée à compter de la date d'arrivée du boursier en France à condition qu'elle ne soit pas antérieure à la date de convocation.

En cas d'abandon, le boursier perd le bénéfice de la bourse, des prestations afférentes, ainsi que son statut de boursier du gouvernement français.

7.2. Droits d'inscription et frais de formation

Le bénéficiaire d'une bourse du gouvernement français est exonéré des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, conformément à l'article R719-49 du code de l'Education.

En dehors de ces situations, les **frais d'inscription** ne sont pas pris en charge par le programme France Excellence Eiffel.

Concernant les frais de formation, ceux-ci ne sont pas pris en charge par le programme France Excellence Eiffel.

7.3. Frais de voyage et de transport

Voyage aller

Le voyage aller est pris en charge dans la classe la plus économique.

La prise en charge couvre le parcours entre les aéroports desservis par les lignes internationales les plus proches du domicile du boursier à l'étranger et de son lieu d'affectation.

Le billet d'avion peut être remboursé sur présentation d'un justificatif au boursier qui en a fait l'avance, dans la limite de 50% du taux paramétrique déterminé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour la mise en place du voyage du pays concerné.

Le boursier a le droit aux frais de transport à l'intérieur du territoire pour rejoindre sa ville d'affectation ; soit la prise en charge d'un billet de train 2^{ème} classe / bus sur le trajet aéroport/ ville de résidence le cas échéant.

Voyage retour définitif

L'étudiant-boursier dispose de 12 mois à compter de la fin de sa bourse pour demander son billet retour. La prise en charge du billet d'avion est conditionnée à la réception des résultats académiques à l'issue de la dernière année de bourse. Dans le cas où son billet retour n'est pas mis en place immédiatement à la fin de sa bourse il est entendu que le boursier ne dispose plus de son statut de boursier du gouvernement français et des garanties liées dans la période courant jusqu'à son départ.

Le voyage retour est pris en charge dans la classe la plus économique, du lieu d'affectation du boursier à l'aéroport le plus proche de son domicile ; soit la prise en charge d'un billet de train 2^{ème} classe / bus sur le trajet ville de résidence/ aéroport le cas échéant.

Le billet d'avion peut être remboursé sur présentation de justificatif, au boursier qui en a fait l'avance, dans la limite de 50% du taux déterminé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour la mise en place du voyage du pays concerné.

7.4. Sécurité sociale et assurance complémentaire

Les boursiers Eiffel seront affiliés à une **protection sociale temporaire** par Campus France en attendant la finalisation de leur affiliation à la sécurité Sociale française, qui est **obligatoire et gratuite** pour tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France. Cette affiliation se fait en se connectant à l'adresse suivante : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>.

L'attestation de droits à la Sécurité Sociale doit impérativement être adressée à Campus France **dans les deux mois suivants l'arrivée**. A réception, **une assurance complémentaire santé (mutuelle)** est souscrite sans aucun frais supplémentaire pour le boursier (à l'exclusion de sa famille), garantissant ainsi une prise en charge optimale des dépenses de santé durant le séjour.

Les **étudiants de l'Union européenne** disposant d'une **Carte Européenne d'Assurance Maladie** n'ont rien à faire. Ils continuent d'avoir accès aux soins en France et de se faire rembourser une partie de leurs frais médicaux comme s'ils étaient dans leur pays. Ils doivent uniquement transmettre au plus vite à Campus France la copie de leur carte CEAM pour la mise en place de l'assurance complémentaire santé (sans aucun frais supplémentaire).

Important : *Campus France est habilité à suspendre le versement de l'allocation de bourse et de toutes les prestations annexes si l'étudiant boursier n'est pas en mesure de fournir, dès le troisième mois de sa prise en charge, la preuve de son affiliation à la Sécurité Sociale.*

7.5. Logement

Campus France informe les boursiers de la possibilité de se voir proposer une solution d'hébergement **en résidences CROUS ou en résidences privées**. Ceux-ci sont libres de ne pas accepter la proposition de Campus France et de trouver un hébergement par leurs propres soins.

Nous invitons les établissements à accompagner la recherche d'un logement pour les lauréats à la bourse Eiffel.

7.6. Vos loisirs

Campus France vous propose des sorties de fin de semaine qui vous permettront, pendant un jour ou deux, de vous détendre, de faire la connaissance d'autres boursiers, et de découvrir une ville, une région française ou une capitale européenne :

1. Des courts séjours d'une durée de 3 à 4 jours. Il s'agit d'une découverte touristique et culturelle d'une région de France ou d'une capitale européenne, le tout dans une ambiance chaleureuse et détendue.
2. Des activités sportives, de détente et de loisirs.
3. Des spectacles à travers lesquels vous pourrez avoir un aperçu de la vie culturelle.
4. 2 catalogues par an sont à votre disposition dans votre espace personnel sur notre site internet.

Toutes les activités sont proposées à des tarifs exceptionnels, adaptés au budget étudiant. Le service Accueil et prestations est à votre disposition : AccueilPoleCulturel@campusfrance.org.

8. La communauté Alumni Eiffel

Votre sélection à la bourse Eiffel vous fait rentrer dans la communauté des anciens bénéficiaires du programme. A ce titre, vous êtes invités à vous inscrire sur le site France Alumni et vous recevrez de Campus France des communications et invitations dédiées : <https://www.francealumni.fr/fr> .

III. VOS OBLIGATIONS

VOUS AVEZ DES DROITS, MAIS EGALEMENT DES OBLIGATIONS

La bourse Eiffel est accordée pour une formation prédéterminée, dans son objet et dans sa durée.

Le bénéfice de la bourse Eiffel entraîne l'obligation de participer avec assiduité aux activités prévues au programme de formation, et notamment de se présenter à tous les examens et de se soumettre à la discipline de l'établissement d'affectation.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères se réserve le droit de cesser le versement de cette bourse en cas d'activités du boursier incompatibles avec les objectifs de ce programme.

Les bénéficiaires de la bourse Eiffel doivent adresser à Campus France un certificat d'inscription/scolarité pour l'année en cours dès le début de la formation ainsi qu'un certificat d'affiliation à la sécurité sociale dans les délais prévus (voir supra)

Les bénéficiaires de la bourse Eiffel doivent communiquer avec Campus France quant à leur situation académique et notamment transmettre les informations de suivi pédagogiques demandées par Campus France deux fois par an (voir infra).

Les bénéficiaires de la bourse Eiffel doivent informer Campus France selon les délais prévus (voir supra) avant de commencer un stage, de partir à l'étranger ou d'effectuer une année de césure.

Les publications rédigées dans le cadre de la bourse devront porter mention du soutien accordé par les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

- Phrase type à utiliser : « Ce projet a été soutenu par la bourse France Excellence Eiffel, et financé par les ministères français de l'Europe et des Affaires étrangères »

A noter : le non-respect de la réglementation peut entraîner le remboursement de la bourse et des prestations indûment perçues.

IV. LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE A CAMPUS FRANCE

- Votre lieu de résidence
- Vos coordonnées mail et téléphone
- Votre certificat de scolarité/ inscription
- Votre attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale ou CEAM
- Dans le cadre du suivi de votre formation, Campus France vous adresse 2 documents par an, à obligatoirement renvoyer complétés et signés par votre établissement :
 - Formulaire d'évaluation en fin de 1^{er} semestre
 - Le formulaire des résultats scolaires en fin d'année universitaire ou le rapport du Comité de Suivi Individuel, pour les doctorants

V. LE SERVICE PERSONNEL EN LIGNE MON ESPACE BOURSIER

Mon Espace Boursier est **le service personnel en ligne des étudiants, chercheurs et stagiaires internationaux qui bénéficient d'une bourse gérée par Campus France**. En quelques clics, il vous permet d'obtenir toutes les informations utiles à l'organisation de votre séjour, suivre l'évolution de votre dossier de bourse, et contacter facilement les équipes de Campus France. Mon Espace Boursier est accessible en français et en anglais depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Pour accéder à Mon Espace Boursier, c'est très simple, il suffit de se connecter à : <https://beneficiaires.campusfrance.org/>

Depuis votre Espace Boursier, vous pouvez **déposer tous leurs documents justificatifs** et **mettre à jour vos coordonnées** directement. Vous pouvez également **suivre en temps réel** l'état d'avancement du traitement de vos démarches.

Campus France est à votre disposition pour vous aider durant votre séjour. N'hésitez pas à nous contacter.

Bonnes études et bon séjour en France !